



CONSEIL DES GOUVERNEURS

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat et fonctions du Conseil des gouverneurs

1. Fédération nationale de sport pour le golf au Canada, Golf Canada est une organisation complexe ayant un vaste mandat d'envergure nationale et qui est dirigé par un Conseil d'administration.
2. La raison d'être du Conseil des gouverneurs est de reconnaître la contribution de certains des bénévoles les plus expérimentés, compétents et dévoués de Golf Canada et de mettre à profit leurs talents, connaissances et antécédents divers pour atteindre les objectifs de Golf Canada, constituer un forum d'échanges sur le golf au Canada et bénéficier de l'engagement de ce groupe éclairé de membres votants de Golf Canada.
3. Les personnes choisies ou nommées comme gouverneurs et membres du Conseil des gouverneurs doivent être des bénévoles expérimentés, compétents et dévoués de Golf Canada, connaître les objectifs et les mécanismes de fonctionnement de Golf Canada et posséder une connaissance approfondie du golf.
4. L'on s'attend à ce que les gouverneurs soient en mesure d'assumer des postes de responsabilités accrues au sein de Golf Canada, notamment en travaillant comme membres de comités permanents ou de comités opérationnels, en apportant leur soutien aux tournois de Golf Canada et en agissant, sous la direction de Golf Canada, comme ambassadeurs nationaux de Golf Canada dans leur région respective.
5. Il se peut que, sur demande du Conseil d'administration ou du chef de la direction, les gouverneurs, en leur qualité de personnes-ressources ou membres siégeant en conseil, soient appelés à participer aux prises de décisions stratégiques, opérationnelles et de politique. À ce titre, ils :
 - a. fourniront leurs avis ou recommandations au sujet de questions ayant une incidence sur Golf Canada ou sur le golf au Canada;
 - b. cerneront les nouveaux enjeux qui doivent être portés à l'attention du Conseil d'administration, du chef de la direction ou des comités permanents et opérationnels;
 - c. participeront à des comités, projets spéciaux, tournois ou autres activités et agiront comme membres votants de Golf Canada.

Principales tâches du président du Conseil

1. L'administrateur représentant le Conseil des gouverneurs au Conseil d'administration doit être nommé président du Conseil des gouverneurs et son mandat sera d'un an, renouvelable pour une deuxième année.



2. Reconnaissant l'esprit et la culture du golf au Canada ainsi que la vaste expérience et les compétences des gouverneurs, le Conseil doit chercher à obtenir un consensus en son sein sur les questions qui lui sont soumises ou recommandées par le Conseil d'administration. S'il n'y a pas consensus, le président du Conseil des gouverneurs doit informer le Conseil d'administration ou le chef de la direction de l'absence de consensus et des diverses perspectives qui s'offrent.
3. Étant donné que les gouverneurs peuvent travailler individuellement, en sous-groupes ou comme Conseil plénier, le président du Conseil doit tenir le rôle d'organisateur, de facilitateur et de conseiller auprès du Conseil dans son ensemble et de chaque gouverneur.

Principales tâches des membres du Conseil

1. Le mandat d'un gouverneur sera d'un an, mais il est souhaitable qu'un gouverneur exécute un minimum de trois mandats d'un an.
2. Il n'y a pas de nombre maximum de mandats pour les gouverneurs. Chaque mandat, ainsi que le rôle qui lui est attribué, dépendra de l'évolution des besoins de Golf Canada, de manière à favoriser la participation de nouveaux gouverneurs et d'assurer le renouvellement de l'effectif. À titre indicatif, le Comité de mises en candidature devrait considérer le nombre de sept (7) années de mandats successifs comme norme limite de service continu, tout en autorisant des exceptions lorsque les besoins de Golf Canada le justifient.
3. Un gouverneur doit être membre de Golf Canada tel que défini dans ses règlements actuels.
4. Un gouverneur peut démissionner et quitter son poste ou être révoqué par le Conseil d'administration pendant son mandat, conformément aux paragraphes 4.13, 4.14 ou 4.15 des règlements, selon le cas.
5. Le Conseil d'administration peut remplacer un gouverneur qui a démissionné ou qui a été révoqué en cours de mandat.

Ce que l'on attend du Conseil des gouverneurs

1. Qu'il constitue un forum facilitant le dialogue entre les gouverneurs.
2. Qu'il discute de toute question susceptible de lui être soumise collectivement par le Conseil d'administration.
3. Qu'il s'assure que les gouverneurs disposent de l'information requise pour remplir leurs responsabilités de votants et répondre aux attentes individuelles, telles qu'énoncées dans les présentes.
4. Qu'il facilite et soutienne le rayonnement de Golf Canada dans le cadre de leurs responsabilités d'ambassadeurs.

Ce que l'on attend des gouverneurs

1. Qu'ils jouent un rôle actif au sein d'au moins un comité permanent ou opérationnel.
2. Qu'ils se tiennent au courant des enjeux auxquels Golf Canada doit faire face afin d'être en mesure d'exercer pleinement les responsabilités associées au droit de vote des gouverneurs lors des assemblées générales et spéciales de Golf Canada.



3. Qu'ils assistent, à moins que des circonstances exceptionnelles les en empêchent, à l'Assemblée générale annuelle de Golf Canada et qu'ils y participent activement, notamment dans le cadre des séances plénières, des réunions des comités dont ils sont membres et d'autres comités, si possible, afin d'accroître leurs connaissances et expérience.
4. Qu'ils partagent leurs connaissances et expérience en agissant comme mentors auprès de nouveaux bénévoles et qu'ils fournissent un soutien et des conseils du même ordre sur demande ou au besoin.
5. Qu'ils soient capables et disposés à travailler lors de tournois de Golf Canada ou d'autres activités et événements de Golf Canada dans leur région respective.
6. Qu'ils aident le Comité de mises en candidature à trouver et encourager des bénévoles qualifiés dans leurs régions respectives et partout au pays, en les incitant à s'impliquer au sein de Golf Canada pour s'assurer qu'il y ait une succession, une représentation et une diversité appropriées de bénévoles.
7. Qu'ils soient capables et disposés à remplir le rôle d'ambassadeurs de Golf Canada dans leur région respective et à l'échelle nationale ou internationale sur demande et autorisation de Golf Canada, ce qui comprend entre autres :
 - a. Se tenir au courant des enjeux particuliers à leur région en ce qui concerne Golf Canada et les porter à l'attention de l'organisation.
 - b. Servir de voie de communication bidirectionnelle avec les clubs et partager avec eux, de manière officielle ou informelle, leur connaissance des stratégies et objectifs de Golf Canada.
 - c. Porter à l'attention de la personne compétente, au sein de Golf Canada ou de l'Association provinciale, les demandes ou préoccupations exprimées dans leur région respective.
 - d. Faire connaître aux clubs les services et le soutien mis à leur disposition par Golf Canada.
 - e. Assister, dans la mesure du possible et à titre de représentant de Golf Canada, aux assemblées générales annuelles des clubs de golf de leur région, à la demande du directeur régional ou de l'association de golf provinciale.
8. Fournir à Golf Canada des commentaires et des suggestions qui peuvent s'avérer utiles dans la réalisation des objectifs et aspirations tant de Golf Canada que des clubs de golf locaux et régionaux.
9. Assurer une représentation additionnelle de Golf Canada, au besoin, auprès de leur association de golf provinciale pour l'aider dans la poursuite de ses objectifs et faciliter ses relations avec Golf Canada.
10. Agir, sur affectation précise, comme représentant de Golf Canada auprès d'associations internationales de golf ou liées au golf.
11. Soutenir, au besoin, les directeurs régionaux de Golf Canada, dans le cadre de projets ou d'initiatives précis dans leur région ou auprès de clubs régionaux.

Ce que l'on attend du Conseil d'administration et du chef de la direction de Golf Canada

1. Qu'ils voient à ce que les gouverneurs soient tenus au courant des projets, enjeux, décisions et orientations de Golf Canada pour être en mesure de remplir adéquatement leur rôle d'ambassadeurs nationaux et porte-parole de Golf Canada dans leur région respective.
2. Qu'ils s'assurent que les gouverneurs comprennent bien le rôle de la direction et du Conseil d'administration dans le cadre de gouvernance de Golf Canada.
3. Qu'ils veillent à ce que les nouveaux gouverneurs soient formés et guidés pour assumer correctement leurs divers rôles stratégiques, opérationnels et en matière de communications.



Représentant du personnel de Golf Canada

1. Le Conseil doit obtenir de Golf Canada les ressources nécessaires pour accomplir son mandat et sa composition doit comprendre un membre du personnel nommé par le chef de la direction pour aider le Conseil dans son travail.

Représentant du Conseil d'administration et du Comité de mises en candidature de Golf Canada

1. Le Conseil des gouverneurs recommandera au Comité des mises en candidature les noms de 2 à 3 gouverneurs disposés à servir comme président du Conseil des gouverneurs. Le Comité des mises en candidature de Golf Canada fera à son tour sa propre recommandation en se fondant sur les compétences des candidats et sur les besoins du Conseil d'administration. La personne choisie agira comme président(e) du Conseil des gouverneurs et comme représentant(e) du Conseil des gouverneurs au sein du Conseil d'administration.
2. Le Conseil des gouverneurs recommandera au Comité des mises en candidature les noms de 2 à 3 gouverneurs disposés à servir au sein du Comité des mises en candidature de Golf Canada. La personne approuvée par le Conseil d'administration en fonction des besoins du Comité des mises en candidature servira au sein du Comité des mises en candidature.

Composition

1. Le Conseil des gouverneurs comptera un minimum de 15 membres et un maximum de 20 membres.
2. Les bénévoles mis en nomination pour être choisis comme gouverneurs doivent avoir fourni au moins deux années de service exemplaire au sein d'un ou de plusieurs comités permanents ou opérationnels.
3. Les candidats doivent refléter, dans la mesure du possible, la nature diversifiée de l'effectif de membres de Golf Canada en matière de langue, de genre, de lieu de résidence et d'origine ethnique.
4. Le Conseil des gouverneurs doit compter d'un à trois membres représentant des éléments constitutifs de la NAGA (Alliance nationale des associations de golf).
5. Le président de chaque comité opérationnel doit être un administrateur ou un gouverneur. Par conséquent, quiconque préside un comité opérationnel et n'est pas administrateur doit être membre du Conseil des gouverneurs.

Réunions

1. Le Conseil des gouverneurs doit tenir au moins une réunion annuelle en personne, normalement au moment de l'Assemblée générale annuelle de Golf Canada, suivie d'au moins deux mises à jour formelles au cours de l'année.



2. Le Conseil des gouverneurs ou tout sous-groupe du Conseil des gouverneurs peut aussi se réunir à l'occasion sur demande, en personne, sous forme de conférence téléphonique ou sur plateforme électronique.